

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL  
TENUE LE 6 AOÛT 2013 À 19 H 30  
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUAC**

---

Sont présents: Monsieur Jean Laliberté, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:  
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1  
Jim O'Brien, conseiller, district n° 2  
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3  
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4  
Jean Perron, conseiller, district n° 5

Sont également présents: Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier  
Madame Céline Gilbert, secrétaire

Est absente : Madame Kathleen Dawson Laroche, conseillère, district n° 6

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

**1. ORDRE DU JOUR**

1.1 Adoption de l'ordre du jour

**2 PROCÈS-VERBAUX**

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2013

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)**

**4. CORRESPONDANCE**

4.1 Liste de la correspondance du mois de juillet 2013

**5. GESTION DES FINANCES**

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 juillet 2013

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 31 juillet 2013

**6. AFFAIRES COURANTES**

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Dérogation mineure au 6155, route de Fossambault, lots numéros 683-1 et 682-9-A-1

6.3 Dérogation mineure au 50, rue du Quai, lots numéros 466-79, 466-80 et 466-81

6.4 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes relatives au couvert boisé et à la coupe d'arbres

6.5 Adoption du projet de Règlement numéro 10710-2013 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes relatives au couvert boisé et à la coupe d'arbres

6.6 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier la grille des spécifications de la zone 75-C et d'établir des normes d'entreposage pour l'usage commercial de fleurs, pépinière, et fournitures pour jardin et pelouse

6.7 Adoption du premier projet de Règlement numéro 10720-2013 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier la grille des spécifications de la zone 75-C et d'établir des normes d'entreposage pour l'usage commercial de fleurs, pépinière, et fournitures pour jardin et pelouse

6.8 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier la grille des spécifications et les normes pour le projet intégré d'habitation Chalets Martigny

- 6.9 Adoption du premier projet de Règlement numéro 10730-2013 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier la grille des spécifications et les normes pour le projet intégré d'habitation Chalets Martigny
- 6.10 Engagement d'un inspecteur en bâtiments, poste temporaire
- 6.11 Nomination au poste de contremaître au Service des travaux publics
- 6.12 Octroi de contrat / Réaménagement de l'intersection du chemin du Sommet et de la route de Fossambault / P.E. Pageau inc.
- 6.13 Aliénation d'une partie du lot numéro 465 / Projet intégré d'habitation, rue des Voiliers / Lyse Bélanger
- 7. **PARTIE INFORMATIVE**
- 8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 9. **AFFAIRES DIVERSES**
- 10. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**130-08-2013**

- 1. **ORDRE DU JOUR**
- 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien  
 APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault  
 ET RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé avec l'ajout du point suivant :

*6.14 Autorisation de signature d'un contrat de location avec le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER)*

**131-08-2013**

- 2. **PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2013**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
 APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2013 tel que déposé;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

- 3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 19 h 33, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal approuvé lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 19 h 33.

#### **4. CORRESPONDANCE**

##### **4.1 Liste de la correspondance du mois de juillet 2013**

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de juillet 2013 et invite les membres du conseil à la consulter.

#### **5. GESTION DES FINANCES**

##### **5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 juillet 2013**

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 31 juillet 2013 et les invite à le consulter.

**132-08-2013**

##### **5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 31 juillet 2013**

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 juillet 2013 totalisant 529 071,28 \$ ainsi que la liste des engagements ENB 1300448 à ENB 1300520.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 juillet 2013 totalisant une somme de 529 071,28 \$ et la liste des engagements ENB 1300448 à ENB 1300520, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elles étaient ici tout au long reproduites.

**133-08-2013**

#### **6. AFFAIRES COURANTES**

##### **6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA**

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du 25 juillet 2013 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU le tableau synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

**134-08-2013**

**6.2 Dérogation mineure au 6155, route de Fossambault, lots numéros 683-1 et 682-9-A-1**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le 6155, route de Fossambault, et désigné sous les lots numéros 683-1-2 et 682-9-A-1, laquelle vise à permettre un garage annexé qui devance la façade du bâtiment principal sur une profondeur de 85 % et qui est implanté à 2,77 mètres de la ligne avant du lot alors que la norme réglementaire pour un garage annexé doit respecter les marges de recul prescrites pour le bâtiment principal (zone 38-H marge avant minimum de 6 mètres) et la façade du garage ne peut devancer la façade du bâtiment principal sur plus de 50 % de la profondeur du garage;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 7.2.3.2 du Règlement de zonage 2007-01-9125 et ses amendements;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 29 mai 2013 et recommande au conseil municipal de l'accepter;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà entendu les personnes intéressées lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2013;

ATTENDU QUE le conseil municipal a soigneusement examiné les faits rapportés dans ce dossier;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la demande de dérogation mineure déposée sur les lots numéros 683-1-2 et 682-9-A-1.

**135-08-2013**

**6.3 Dérogation mineure au 50, rue du Quai, lots numéros 466-79, 466-80 et 466-81**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le 50, rue du Quai, et désigné sous les lots numéros 466-79, 466-80 et 466-81, laquelle vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal à 4,85 mètres de la ligne avant du lot, alors que la norme réglementaire de la marge avant d'un bâtiment principal dans la zone 23-H est de 6 mètres;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 4.1 du Règlement de zonage 2007-01-9125 et ses amendements;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 20 juin 2013 et recommande au conseil municipal de la refuser, car le respect de la réglementation ne cause pas un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà entendu les personnes intéressées lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2013;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la demande de dérogation mineure déposée sur les lots numéros 466-79, 466-80 et 466-81.

**6.4 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes relatives au couvert boisé et à la coupe d'arbres**

Le conseiller Pierre Hallé donne avis de motion à l'effet qu'il déposera, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes relatives au couvert boisé et à la coupe d'arbres.

136-08-2013

**6.5 Adoption du projet de Règlement numéro 10710-2013 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes relatives au couvert boisé et à la coupe d'arbres**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes relatives au couvert boisé et à la coupe d'arbres;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 août 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de Règlement numéro 10710-2013 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes relatives au couvert boisé et à la coupe d'arbres, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**6.6 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier la grille des spécifications de la zone 75-C et d'établir des normes d'entreposage pour l'usage commercial de fleurs, pépinière, et fournitures pour jardin et pelouse**

Le conseiller Pierre Hallé donne avis de motion à l'effet qu'il déposera, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier la grille des spécifications de la zone 75-C et d'établir des normes d'entreposage pour l'usage commercial de fleurs, pépinière, et fournitures pour jardin et pelouse.

**137-08-2013**

**6.7 Adoption du premier projet de Règlement numéro 10720-2013 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier la grille des spécifications de la zone 75-C et d'établir des normes d'entreposage pour l'usage commercial de fleurs, pépinière, et fournitures pour jardin et pelouse**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 afin de modifier la grille des spécifications de la zone 75-C par la modification des notes spécifiques et par l'ajout de normes d'entreposage extérieur reliées à l'usage commercial de fleurs, pépinière, et fournitures pour jardin et pelouse;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 août 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 10720-2013 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier la grille des spécifications de la zone 75-C et d'établir des normes d'entreposage pour l'usage commercial de fleurs, pépinière, et fournitures pour jardin et pelouse, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**6.8 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier la grille des spécifications et les normes pour le projet intégré d'habitation Chalets Martigny**

Le conseiller Pierre Hallé donne avis de motion à l'effet qu'il déposera, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier la grille des spécifications et les normes pour le projet intégré d'habitation Chalets Martigny.

**138-08-2013**

**6.9 Adoption du premier projet de Règlement numéro 10730-2013 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier la grille des spécifications et les normes pour le projet intégré d'habitation Chalets Martigny**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier la grille des spécifications et les normes pour le projet intégré d'habitation Chalets Martigny;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 août 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 10730-2013 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier la grille des spécifications et les normes pour le projet intégré d'habitation Chalets Martigny, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**139-08-2013**

#### **6.10 Engagement d'un inspecteur en bâtiments, poste temporaire**

ATTENDU les besoins organisationnels de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire se doter de personnel additionnel afin de consacrer plus de temps à l'application des règlements municipaux;

ATTENDU les recommandations du directeur général;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac procède à l'engagement de monsieur Henri Martel à titre d'inspecteur en bâtiments, rétroactivement au 8 juillet 2013, et ce, pour une période de 12 semaines. Le salaire est fixé à l'échelon 5 de la catégorie « Professionnel ».

**140-08-2013**

#### **6.11 Nomination au poste de contremaître au Service des travaux publics**

ATTENDU QUE M. Daniel Côté occupe le poste de contremaître par intérim au Service des travaux publics depuis août 2012;

ATTENDU le rapport d'évaluation réalisé par le directeur général;

ATTENDU les recommandations du directeur général;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

DE procéder à la nomination de M. Daniel Côté à titre de contremaître au Service des travaux publics;

D'autoriser M. Jacques Arsenault à signer une entente de travail d'une durée de cinq ans avec monsieur Côté au poste de contremaître, aux mêmes conditions que celles établies pour le poste de contremaître par intérim. M. Côté bénéficiera toutefois d'un congé compensatoire annuel supplémentaire d'une durée de cinq jours (40 heures).

141-08-2013

**6.12 Octroi de contrat / Réaménagement de l'intersection du chemin du Sommet et de la route de Fossambault / P.E. Pageau inc.**

ATTENDU QUE la Ville désire procéder au réaménagement de l'intersection du chemin du Sommet et de la route de Fossambault;

ATTENDU les soumissions demandées à cinq entrepreneurs selon les plans et devis préparés;

ATTENDU les soumissions reçues des firmes P.E. Pageau inc. et Construction & Pavage Portneuf inc.;

ATTENDU la plus basse soumission reçue de P.E. Pageau inc. au montant de 66 911 \$;

ATTENDU les recommandations du contremaître par intérim en date du 25 juillet 2013;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'octroyer le contrat pour le réaménagement de l'intersection du chemin du Sommet et de la route de Fossambault à la firme P.E. Pageau inc. pour un montant de 66 911 \$ plus taxes,

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération 2013.

142-08-2013

**6.13 Aliénation d'une partie du lot numéro 465 / Projet intégré d'habitation, rue des Voiliers / Lyse Bélanger**

ATTENDU le projet intégré d'habitation présenté par madame Lyse Bélanger le 12 mars 2013;

ATTENDU la demande d'intention déposée par Mme Lyse Bélanger, pour l'achat d'une partie du lot numéro 465, propriété de la Ville (1992-84-3853);

ATTENDU QUE la Ville ne prévoit pas faire utilisation de cette partie de lot et désire s'en départir;

ATTENDU QUE l'article 28 de la *Loi des Cités & Villes* permet à toute municipalité d'aliéner tout bien à titre onéreux;

ATTENDU QU'une proposition a été offerte aux propriétaires avoisinants susceptibles d'être intéressés par l'achat de cette partie de lot;

ATTENDU la seule soumission reçue de Mme Lyse Bélanger en date du 10 juillet 2013 au montant de 10 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la Ville procède à l'aliénation d'une partie du lot 465 (1992-84-3853) pour un montant de 10 000 \$ à madame Lyse Bélanger;



QUE les frais notariés soient à la charge du nouvel acquéreur;

QUE monsieur Jean Laliberté, maire, et monsieur Jacques Arsenault, directeur général, soient autorisés à signer les documents pertinents à cette transaction.

143-08-2013

### **6.13 Autorisation de signature d'un contrat de location avec le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER)**

ATTENDU les besoins opérationnels du Service des travaux publics;

ATTENDU l'offre de service du ministère des Transports du Québec (CGER), en date du 5 août 2013, pour le remplacement du véhicule Chevrolet Aveo 06-0085;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à signer tout document pertinent dans le but de conclure la location, avec le ministère des Transports du Québec (CGER), d'un véhicule Chevrolet Spark tel que décrit au document déposé par le CGER en date du 5 août 2013 et ce, au coût mensuel de 423,46 \$, pour une période de 6 ans, renouvelable annuellement;

Les sommes nécessaires devant être prises à même les budgets d'opération annuels des années 2013 et subséquentes.

## **7. PARTIE INFORMATIVE**

### **7.1 Départ du président du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Monsieur le Maire annonce le départ de M. Pierre Laurin de la présidence du Comité consultatif d'urbanisme. M. Laurin a œuvré au sein de ce comité pendant douze ans et il le remercie pour son implication et son professionnalisme.

### **7.2 Fête des voisins**

Monsieur le Maire invite la population à la Fête des voisins qui aura lieu sur les terrains de l'hôtel de ville le 17 août prochain. Il s'agit d'une journée complète d'activités pour toute la famille. La programmation est disponible à la réception de l'hôtel de ville et peut être consultée dans le journal municipal « L'Entre-Guillemets ».

### **7.3 Calendrier des activités**

Monsieur le Maire rappelle que les activités estivales des organismes tirent à leur fin et invite les citoyens à consulter le calendrier de la CNF et de la CNLSJ pour tous les détails.

## **8. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Aucun document.

## **9. AFFAIRES DIVERSES**

Aucun point.

## 10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 55, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur:

1. La dérogation mineure au 6155, route de Fossambault;
2. L'implantation d'un quai au 6153, route de Fossambault;
3. Les remerciements et gratitude de M. Larry Polnicky au conseil municipal pour leur excellent travail envers tous les citoyens;
4. Le réaménagement du chemin du Sommet et route de Fossambault;
5. L'acceptation des demandes de dérogation mineure;

Fin de la seconde période de questions à 20 h 25.

**144-08-2013**

## 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 25.

---

Jean Laliberté, maire

---

Jacques Arsenault, greffier